



Guide

Édition
2019

Être stagiaire
de la **formation**
professionnelle

SE FORMER EST UN DROIT,
VOUS ACCOMPAGNER UN DEVOIR



Sommaire

La formation : une compétence prioritaire de la Région Bretagne..... 4

L'entrée en formation

Les informations à obtenir - les documents à fournir..... 5

L'entrée en formation

Votre statut & votre protection sociale..... 7

Pendant la formation

Votre aide financière..... 9

Pendant la formation

Vos droits et obligations..... 14

La fin de votre formation..... 16

Vos contacts..... 17

Qualité de la formation : **vos avis nous intéressent !**..... 18



LOÏC CHESNAIS-GIRARD

*Président du Conseil régional de Bretagne
Prezidant Kuzul-rannvro Breizh*

Édito

Pennad-stur

Afin de vous aider, la Région vous propose un outil pratique pour vous accompagner dans votre projet. Il présente les différentes étapes de la formation. Il vous apporte les informations utiles à la réussite de votre parcours, les réponses aux premières questions que vous vous posez. Vous y trouverez des réponses concrètes pour tout ce qui concerne vos démarches et votre statut de stagiaire de la formation professionnelle (aide financière, couverture sociale...).

Il vous servira également à mieux connaître et comprendre vos droits et vos obligations en tant que stagiaire.

Nous vous invitons également, au travers de ce guide, pendant ou en fin de formation, à nous donner votre avis sur la formation que vous avez suivie, à nous faire part de vos interrogations... Cela aidera à faire évoluer les dispositifs et apporter des améliorations bénéfiques pour les stagiaires de demain.

Nous souhaitons vivement que la formation suivie permette à chacun d'entre vous de trouver la voie d'une insertion professionnelle durable et réussie. D'autres dispositifs sont également mis à votre disposition par la Région Bretagne et Pôle Emploi pour compléter votre parcours et vous permettre de vous former tout au long de la vie. Découvrez-les en consultant nos sites :

www.bretagne.bzh

www.seformerenbretagne.fr

Abalamour da sikour ac'hanoc'h en ho raktres ez eus kinniget ur benveg pleustrek deoc'h gant ar Rannvro. Diskouezet eo ennañ ar pazennoù a ya d'ober ar stummadur. Degas a ra an titouroù talvoudus deoc'h da ober berzh en hoc'h hentad, an traoù kentañ a fellfe deoc'h gouzout. Kavout a reot ennañ respontoù pleustrek evit kement a sell ouzh ho tifraeoù hag ho statud evel stajiad en ur stummadur micherel (skoazell arc'hant, gwarez sokial...).

Sikour a ray ac'hanoc'h ivez da anaout ha da gompren gwelloc'h ho kwirioù hag ho teverioù evel stajiad.

Ho pediñ a reomp ivez, gant ar sturlevr-mañ, da reiñ hoc'h ali deomp pe e vefe a-raok pe goude fin ho stummadur, war ar stummadur a zo bet roet deoc'h, da lavaret deomp ar goulennoù ho pefe da sevel diwarnañ... Diwar se e vimp sikouret da lakaat ar stignadoù da vont war-raok ha da vont war wellaat evit mad ar stajidi da zont. Fiziañs hon eus da vat e c'hallo pep hini ac'hanoc'h, gant ar stummadurioù-mañ, kavout e blas e bed al labour, ur plas a-feson hag evit pell amzer. Stignadoù all a vez kinniget deoc'h gant Rannvro Breizh ha Pol Implij evit klokaat hoc'h hentad, deoc'h da vezañ stummet a-hed ho puhez. Evit gwelet anezho, sellit e-barzh hol lec'hiennoù :

www.bretagne.bzh

www.seformerenbretagne.fr

La formation : une compétence prioritaire de la Région Bretagne

Et ma formation,
combien va-t-elle me coûter ?

Cela dépend du niveau
de la formation.

La majorité des formations mises en place par la Région Bretagne sont gratuites pour les bénéficiaires. Une exception existe pour les formations supérieures, de niveaux 3 (DUT, BTS, etc.) et 2 (licence, titre, etc.), pour lesquelles l'organisme de formation peut vous demander une participation financière de 200 euros maximum.

Qui finance ma formation ?

La Région finance votre formation,
une partie peut également être apportée
par le Compte Personnel de Formation (CPF).



L'entrée en formation

LES INFORMATIONS À OBTENIR – LES DOCUMENTS À FOURNIR

Qui est mon contact ?

Pendant toute la formation, l'organisme de formation est votre contact privilégié.

L'organisme de formation vous accompagne et vous donne toutes les informations relatives à la formation suivie, votre rémunération, et aux aides possibles. En fonction de votre situation, il fera

le lien entre vous et les professionnels qui vous aident dans votre projet d'insertion (comme par exemple votre conseiller en évolution professionnelle Mission locale, Pôle emploi ou Cap emploi).

Est-ce que je dois m'inscrire directement auprès de la Région ?

Vous n'avez aucune démarche à faire en direct auprès de la Région.

L'organisme de formation vous a confirmé votre entrée en formation suite à la procédure de recrutement à laquelle vous avez

participé. C'est lui qui gère toutes les formalités en lien avec la Région.

Quels documents dois-je fournir à l'organisme de formation ?

Vous devez lui fournir l'attestation qui justifie votre inscription à Pôle emploi.

Votre entrée en formation et vos démarches auprès de Pôle emploi :

Pour que la Région finance votre formation, vous devez attester à l'organisme de formation que vous êtes bien inscrit-e à Pôle emploi au moment où vous entrez en formation, **sauf si vous avez moins de 26 ans**, en lui fournissant le document officiel fourni par Pôle emploi, l'Attestation d'Inscription à un Stage de Formation (AISF). Vous devez la communiquer au plus tard le 1^{er} jour de votre formation.

Comment obtenir ce document ?

Une fois votre candidature en formation retenue, vous devez demander à votre conseiller Pôle emploi une « Attestation d'Inscription à un Stage de Formation » (AISF). Ce document obligatoire permet de rester inscrit-e comme demandeur-se d'emploi. Vous devez faire compléter ce document par l'organisme de formation. **Après l'avoir signé, retournez-le au plus vite à Pôle emploi.**

Pôle emploi vous adressera ensuite une Attestation d'Entrée en Stage (AES). Si votre organisme de formation dispose d'un accès informatique direct à Pôle Emploi (Kairos), les procédures papier pour obtenir l'AIS et l'AES sont supprimées, c'est alors à l'organisme de

formation d'assurer le lien avec Pôle Emploi pour produire ces documents. **S'il s'avère que vous n'étiez pas demandeur-se d'emploi (pour les plus de 26 ans) à l'entrée en formation, vous risquez d'être exclu-e de la formation.**

Quels documents et informations l'organisme doit-il me donner ?

L'organisme de formation vous remettra obligatoirement, au plus tard le 1^{er} jour de la formation, les informations et documents suivants :

- le règlement intérieur de l'organisme applicable aux stagiaires et les horaires de la formation ;
- le programme de la formation et la liste des formateurs de chaque module ;
- une information sur les représentants des stagiaires auprès de la direction de l'organisme ;
- votre possibilité d'aide financière (aide mensuelle, de 390 € à 930 €, incluant une prise en charge forfaitaire des frais de restauration et des frais de transport/hébergement ;
- une information sur votre protection sociale ;
- le présent guide.

Dois-je signer quelque chose avec l'organisme ?

Vous devez obligatoirement signer un contrat de formation.

Votre contrat de formation :

Le contrat de formation, signé entre vous et l'organisme de formation, fixe les règles applicables tout au long de votre parcours. En cours de formation, le contrat peut, avec votre accord, être modifié. Il est la base de votre relation de confiance avec l'organisme de formation, et indique notamment :

- le contenu pédagogique ;
- les objectifs à atteindre ;
- la durée prévue ;
- les dates de début et de fin de formation ;
- les modalités pédagogiques : enseignement en face-à-face, auto-formation tutorée... ;
- les évaluations prévues.

À la signature du contrat, un exemplaire vous est remis.

Des délégués pour vous représenter :

La représentation des stagiaires par des délégués est obligatoire si votre formation est d'une durée supérieure à 500 heures.

L'organisme de formation doit organiser des élections pour élire des délégués vous représentant (1 titulaire et 1 suppléant). Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles (sauf les détenus). Le scrutin a lieu pendant les heures de formation (entre 20 et 40 heures après le début du stage). Les délégués sont élus pour la durée du stage. Ils sont vos porte-paroles, n'hésitez pas à vous

adresser à eux si vous avez des questions ou des suggestions. Si le délégué titulaire et le suppléant quittent la formation avant son terme, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation.

Ils présentent également toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à la formation, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

VOTRE STATUT ET VOTRE PROTECTION SOCIALE

Quel est mon statut pendant la formation ?

Vous devenez stagiaire de la formation professionnelle.

Le premier jour de la formation, tout stagiaire doit avoir son propre numéro d'identification, « Numéro d'Inscription au Répertoire – NIR ». Généralement, on appelle ce numéro le numéro de Sécurité sociale. L'entrée en formation entraîne un changement de votre catégorie de demandeur-se d'emploi dans la mesure où vous n'êtes plus immédiatement disponible pour occuper un emploi. L'entrée en formation vous donne un

nouveau statut, celui de **stagiaire de la formation professionnelle** pendant toute la durée de la formation. Ce statut a des conséquences sur votre protection sociale. Des droits et des devoirs en découlent.

Vous devez signaler votre entrée en formation à Pôle emploi dans les 72 heures pour qu'il effectue ce changement de catégorie (catégorie 4).

Puis-je garder mon régime de protection sociale d'avant la formation ?

Oui, toute personne qui suit une formation professionnelle financée par la Région Bretagne est obligatoirement affiliée à la sécurité sociale.

Si vous avez un régime de sécurité sociale avant d'entrer en formation, vous le conservez. Si vous ne relevez d'aucun régime de sécurité sociale à titre personnel à votre entrée en formation, vous devez vous affilier au régime général sauf si vous êtes ayant droit de la Mutualité Sociale Agricole.

Assurance vieillesse

La période de formation peut permettre de valider des trimestres au titre de l'assurance vieillesse.

Qui prend en charge mes cotisations de sécurité sociale ?

Vos cotisations sont prises en charge par la Région ou Pôle emploi.

Pendant toute la formation, vos cotisations sociales sont prises en charge et versées par la Région Bretagne ou par Pôle emploi à votre organisme de sécurité sociale (voir paragraphe relatif à l'aide financière).

Le statut de stagiaire de la formation professionnelle maintient vos droits aux prestations familiales pour vous et votre famille.

Que se passe-t-il si j'ai un accident pendant la formation ou si je suis malade ?

Vous devez signaler votre accident ou arrêt maladie à l'organisme de formation.

Si vous percevez une rémunération par Pôle emploi pendant votre formation, vous bénéficiez de prestations (remboursements des frais médicaux). Vous pouvez également avoir droit à des indemnités journalières en cas d'arrêt maladie, sous conditions.

En cas d'accident du travail ou d'accident de trajet : le régime général de la sécurité sociale vous couvre pour ces risques. Vous devez alors avertir immédiatement l'organisme de formation, même si l'accident a lieu lors du stage en entreprise. L'organisme de formation (ou l'entreprise, selon le cas) procédera à la déclaration auprès de la sécurité sociale dans les 48 heures qui suivent l'accident.

Maternité : la déclaration doit être faite avant la fin du 3^e mois de grossesse à la sécurité sociale dont vous dépendez. Vous n'avez aucune obligation d'avertir l'organisme de formation de votre grossesse, il est cependant nécessaire de le faire pour bénéficier des droits liés à la grossesse (réduction du temps de formation quotidien, autorisation d'absence pour assister à tous les examens médicaux obligatoires durant la grossesse...).

Maladie : en cas de maladie, vous devez transmettre la déclaration d'arrêt maladie dans les 48 heures à votre organisme de formation et à votre caisse de sécurité sociale. L'attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières maladie (ou maternité) doit être transmise à votre organisme de formation (même si votre arrêt maladie ou de maternité débute pendant les 3 mois qui suivent la formation).

Pendant la formation

VOTRE AIDE FINANCIÈRE PAR PÔLE EMPLOI

Si la formation que vous suivez prévoit une possibilité de rémunération (liste page 10), vous pourrez en bénéficier à certaines conditions. Elle sera assurée par Pôle emploi si vous avez des droits à l'allocation de retour à l'emploi (ARE), par le régime dont vous dépendez, sinon par la Région Bretagne.

Si vous êtes indemnisé-e par Pôle emploi au moment de votre entrée en formation, et que la formation est validée par Pôle emploi, votre allocation sera maintenue. Elle changera juste de nom et s'appellera « Allocation de Retour à l'Emploi Formation (AREF) ».

**Quel sera le montant de ma rémunération ?
Quand me sera-t-elle versée ?**

**Le montant de l'AREF est le même que celui de l'ARE.
L'AREF est versée, comme l'ARE, chaque début de mois suivant.**

Si vous avez des droits à l'allocation chômage, vous devez les activer. Pôle Emploi (ou le régime dont vous dépendez) vous indemnise au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (ARE-F). Sinon, la Région Bretagne pourra vous attribuer une **aide financière**.

Le montant net de votre AREF ne peut pas être inférieur à un seuil minimum, de 20,81 € net/jour depuis juillet 2014 (revalorisé chaque année).

Si mon allocation s'arrête en cours de formation ?

Il est possible de demander une prise de relai d'aide financière à la Région Bretagne.

Vous devez faire votre demande de prise de relai via le Portail des aides de la Région.

La procédure précise du fonctionnement du portail est accessible sur le site de la Région : www.bretagne.bzh - rubrique « Espaces thématiques » / Extranets / formation professionnelle continue

L'organisme de formation peut vous assister dans ces démarches.



Formation aux métiers de la maintenance industrielle à l'AFPI de Bruz © Thomas Brégaridis

VOTRE AIDE FINANCIÈRE PAR LA RÉGION BRETAGNE

Si je n'ai pas d'allocation à Pôle emploi ?

La Région peut vous verser une aide financière si la formation que vous suivez le prévoit.

La Région peut verser une aide financière :

- aux personnes de moins de 26 ans, en recherche d'emploi, qui ne bénéficient pas de la Garantie jeune ;
- aux personnes inscrites à Pôle Emploi et qui n'ont pas ou plus de droits au titre de l'allocation chômage.

Toutes les formations sont concernées à l'exception de :

- PRÉPA Clés (Compétences Clés) ;
- QUALIF Sanitaire et Sociale ;
- Qualif VAE ;
- formations d'une durée inférieure à 70 heures ;
- formations pour les personnes détenues et les personnes en Centre de Rééducation Professionnelle (transfert de compétences à la Région - Loi du 5 mars 2014).

Comment obtenir cette aide financière ?

En faisant votre demande sur le portail des aides de la Région.

Le stagiaire doit faire sa demande d'aide via le Portail des aides de la Région. Il/elle doit pour cela créer un compte à son nom et mettre à jour mensuellement sa situation pendant la formation.

L'organisme de formation peut assister le stagiaire dans ses démarches. Il intervient aussi dans la gestion du dossier en cas d'évènement particulier (arrêt anticipé de la formation par exemple). Il assure également le lien avec la Région Bretagne.

La procédure précise du fonctionnement du portail sera communiquée aux stagiaires et aux organismes de formation dans un document spécifique.

Des pièces justificatives sont à fournir via le portail de la région lors du dépôt de la demande. Elle doit être faite sur le portail des aides du Conseil régional dès le début de la formation et dès que les éléments sont prêts (confère site de la région www.bretagne.bzh - rubrique « Espaces thématiques »/Extranets/formation professionnelle continue).

Quand me sera t-elle versée ?

L'aide sera versée autour du 10 du mois suivant.

L'aide est versée mensuellement, par virement bancaire sur le compte du stagiaire. Dès réception de la demande et après instruction, le

versement de l'aide est inscrit pour le mandatement le plus proche. Un calendrier des mandatements est fixé chaque année.

Combien vais-je percevoir chaque mois ?

Le montant de l'aide financière est calculé en fonction de votre quotient familial des impôts sur le revenu.

L'aide financière de la Région est composée de 3 éléments :

- d'un montant socle mensuel de 300 €, qui est attribué aux stagiaires qui ne peuvent ou ne veulent pas fournir leur avis d'imposition, ainsi qu'aux stagiaires ayant un quotient familial supérieur à 1500. Ce montant peut être majoré selon le quotient familial, son amplitude est de 300 € à 750 €,
- d'un forfait pour la restauration pendant la formation de 80 € / mois,
- d'un forfait transport/hébergement, selon la distance domicile/lieu principal de formation, de 10 € à 100 € / mois

Ainsi, l'aide financière de la Région varie, selon les revenus, entre 390 € et 930 € par mois.

Afin de pouvoir attribuer une aide en fonction du quotient familial des impôts sur le revenu, le-la demandeur-euse devra fournir son dernier avis d'imposition ou de non-imposition ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) connu avant la date d'entrée en formation concernant le foyer fiscal pour lequel le bénéficiaire est rattaché.

Si ce document n'est pas fourni, alors le-la stagiaire bénéficiera de l'aide socle + forfait restauration + forfait transport/hébergement.

Pour calculer votre quotient familial (QF), la formule à utiliser est la suivante :

$$\text{QF mensuel} = \frac{\text{revenu fiscal de référence annuel}}{(12 \times \text{nb de parts fiscales})}$$

Le montant de l'aide est complété d'un forfait pour la restauration du stagiaire pendant la formation ainsi que d'un forfait transport/hébergement, selon la distance aller domicile/lieu principal de formation. Le domicile pris en compte est celui de la personne avant le début de la formation (un justificatif de moins de 3 mois sera demandé).

LES DIFFÉRENTES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL ET LES MAJORATIONS CORRESPONDANTES :

Tranches de QF	Montant aide (mensuel)	Transport (aller) / hébergement	Restauration (mensuel)	Total de l'aide (mensuel)	Couverture sociale
Aide socle	300 €	< à 15 km : 10 €	80 €	390 €	oui
		15 à 50 km : 50 €	80 €	430 €	oui
		> à 50 km : 100 €	80 €	480 €	oui
T1 : 850 < = QF < 1 500	450 €	< à 15 km : 10 €	80 €	540 €	oui
		15 à 50 km : 50 €	80 €	580 €	oui
		> à 50 km : 100 €	80 €	630 €	oui
T2 : 600 < = QF < 849	600 €	< à 15 km : 10 €	80 €	690 €	oui
		15 à 50 km : 50 €	80 €	730 €	oui
		> à 50 km : 100 €	80 €	780 €	oui
T3 : QF < 599	750 €	< à 15 km : 10 €	80 €	840 €	oui
		15 à 50 km : 50 €	80 €	880 €	oui
		> à 50 km : 100 €	80 €	930 €	oui

Détermination du nombre de versements mensuels de l'aide :

il est fonction du nombre d'heures total du parcours prévu (nombre d'heures total en centre et en entreprise, les heures estimées pour la formation à distance).

Le calcul est donc le suivant :

Nombre d'heures total du parcours prévu / 151,67 (nombre d'heures mensuel pour un temps plein) = nombre de mois de versement de l'aide (l'arrondi se fait à l'entier supérieur).

Exemple avec une formation de 800 heures, à temps plein, se déroulant sur 6 mois :

$800 \text{ heures} / 151,67 = 5,27$ mois, soit un versement pendant 6 mois de l'aide financière, soit tout le long de la formation de la personne. Si le stagiaire suit toujours sa formation, l'aide est versée : le stagiaire devra saisir mensuellement, sur le portail des aides de la Région, les informations sur sa poursuite ou non de parcours de formation. S'il quitte définitivement sa formation, le versement de l'aide est alors arrêté.

Une fois le mandatement effectué, la Région adresse un avis de paiement aux stagiaires via le portail des aides.

Aide financière pour une formation à temps partiel :

le principe de l'aide financière : c'est un montant mensuel unique ! Dans le cas d'une formation à temps partiel, la durée de versement sera réduite mais le montant mensuel de l'aide restera inchangé.

Exemple avec une formation de 800 heures à temps partiel qui s'étend sur 10 mois :

800 heures / 151,67 = 5,27 mois, soit un versement pendant 6 mois de l'aide financière sur les 10 mois de la formation

Le-la stagiaire touchera une aide financière pendant les 6 premiers mois sur les 10 mois que dure sa formation.

À savoir

Cette aide n'est pas imposable pour les bénéficiaires (article 81.9° du CGI et Bulletin Officiel des Finances Publiques Impôts).

Est-il possible de cumuler l'aide financière de la Région avec le RSA ou la prime d'activité ?

Oui, cela est possible.

L'aide financière régionale est cumulable avec les aides sociales, telles le Revenu Solidarité Activité (RSA), l'Allocation Adulte Handicapé

versée par la CAF et la pension d'invalidité versée par la CPAM, sans remettre en cause leur montant.

Est-ce que je peux travailler en même temps que ma formation ?

Oui, à temps partiel en dehors des heures de formation.

En tant que stagiaire, vous pouvez cumuler les revenus d'une activité à temps partiel avec l'aide financière versée par la Région à condition que la totalité des heures de travail se

déroule en dehors du temps de formation dans la limite de 10 heures par jour et 48 heures par semaine – heures formation + heures emploi – (cf code du travail).

VOS DROITS ET VOS OBLIGATIONS

Si l'organisme de formation ferme pour une courte durée, mon aide sera-t-elle diminuée ?

Non, l'aide est maintenue.

La fermeture d'un organisme de formation, 8 jours pendant Noël par exemple, est intégrée dans les dates de formation et donc prise en

compte dans le calcul du nombre de mensualités pendant lesquelles vous toucherez l'aide financière.



Formation en horlogerie à l'école Charles-Edouard Guillaume de Javené © Vincent Robinot



Vous engager dans un parcours de formation, c'est vous investir dans la concrétisation de votre avenir professionnel. Vous devez respecter quelques règles fondamentales afin de mettre toutes les chances de réussite de votre côté !

Dois-je assister à tous les cours prévus ?

Oui, votre présence est obligatoire, aussi bien dans l'organisme qu'en entreprise.

Présence : elle est obligatoire pendant toute la durée de la formation, aussi bien dans votre organisme de formation qu'en entreprise. Vous devez signer obligatoirement les feuilles de présence pour chaque demi-journée. Vous devez être ponctuel·le, prévenir l'organisme de formation ou l'entreprise de tout retard ou toute absence.

Contrôle de votre présence : l'organisme de formation transmet chaque mois à la Région et à Pôle emploi un état de votre présence. Toutes vos absences, justifiées ou non, y figurent.

Travail personnel : investissez-vous dans votre travail personnel, révisez vos cours, préparez les exercices avec sérieux et respectez les

échéances pour les retours des travaux demandés (exposés, mémoire...).

Participation à la vie de groupe : être en formation, c'est vivre plusieurs mois au sein d'un groupe. Il faut respecter les autres stagiaires, le personnel de l'organisme de formation, faire preuve de tolérance. En cas de problème, dialoguez avec les autres ou adressez-vous au délégué des stagiaires.

En formation continue, chaque stagiaire a une expérience et un parcours personnel. La formation vous permet aussi de partager avec les autres vos expériences, vos savoirs et vos savoir-faire.

La fin de votre formation

Que devient mon statut quand la formation s'arrête ?

Vous perdez celui de stagiaire de la formation, vous devez contacter Pôle emploi.

Si en fin de formation, vous êtes toujours à la recherche d'un emploi, vous devrez le confirmer à Pôle emploi dans un délai de 5 jours par téléphone ou par Internet (www.pole-emploi.fr). Par ailleurs, si l'action de formation que vous avez

suivie a fait évoluer votre profil et/ou votre projet professionnel, reprenez contact avec votre conseiller Pôle emploi, afin d'actualiser votre projet personnalisé d'accès à l'emploi.

Quels documents l'organisme de formation doit-il me remettre ?

L'organisme doit vous donner une attestation de fin de formation.

Au plus tard le dernier jour de la formation, l'organisme de formation doit vous remettre votre attestation individuelle de formation, précisant les dates d'entrée et de sortie de

formation, la dénomination de la formation suivie, sa durée, les résultats de l'évaluation de vos acquis de la formation les compétences acquises.

Si j'ai des choses à dire sur ma formation,
à qui puis-je m'adresser ?

Votre avis nous intéresse !

La formation que vous avez suivie a été mise en place par votre organisme de formation à la demande de la Région Bretagne pour mieux vous aider dans votre projet professionnel afin d'accéder à l'emploi.

Pour améliorer la qualité et l'efficacité des actions de formation que la Région commande et finance, n'hésitez pas à vous exprimer sur la qualité de la formation.

Vous disposez pour cela de trois possibilités :

- **participer au bilan qualitatif final** que l'organisme de formation vous propose en fin de formation : vous aurez alors l'occasion de donner votre avis sur l'ensemble de la formation qui sera ensuite transmis à la Région.
- **adresser vos remarques par courriel :** vous pouvez nous contacter par courriel, à l'adresse suivante : spaq@bretagne.bzh
- **vous déplacer dans un des Points-Région :** ouverts à tous, les Points-Région sont à la fois des pôles d'information où se renseigner sur les compétences et les actions de la Région Bretagne et des lieux dédiés à la formation professionnelle. Dans chaque Point-Région, une équipe répond à vos questions, vous accompagne dans vos démarches, recueille vos avis.
Elle vous informe sur l'offre de formation disponible et sur les financements possibles de votre parcours de formation.

4 POINTS-RÉGION EN BRETAGNE :

CÔTES-D'ARMOR

Point-Région de Saint-Brieuc

16, rue du 71^e Régiment d'Infanterie

22 000 Saint-Brieuc

Tél. : 02 96 77 02 80

Courriel : point-region-stbrieuc@bretagne.bzh

FINISTÈRE

Point-Région de Brest

12 quai Armand Considère

29 200 Brest

Tél. : 02 98 33 18 26

Courriel : point-region-brest@bretagne.bzh

ILLE-ET-VILAINE

Point-Région de Rennes

35-37, boulevard de la Tour d'Auvergne

35 000 Rennes

Tél. : 02 23 20 42 50

Courriel : point-region-rennes@bretagne.bzh

MORBIHAN

Point-Région de Vannes

22, rue du lieutenant Colonel Maury

56 000 Vannes

Tél. : 02 97 68 15 74

Courriel : point-region-vannes@bretagne.bzh

Votre parcours après la formation nous intéresse !

Afin d'améliorer la qualité et l'efficacité des formations que la Région Bretagne commande et finance, cette dernière souhaite savoir quelle est votre situation, 6 mois après la fin de la formation.

Pour ce faire, l'organisme de formation vous adressera un questionnaire.

Il permettra à la Région de faire le bilan de votre formation, d'en mesurer l'impact sur votre parcours et de faire évoluer son offre de formation. Ces informations l'aideront à faire évoluer les dispositifs et apporter des améliorations bénéfiques pour les stagiaires de demain. Votre avis est donc indispensable pour évaluer la qualité de ces formations !

La Région peut vous accompagner tout au long de votre parcours, grâce à plusieurs dispositifs

D'autres dispositifs sont mis à votre disposition par la Région pour compléter votre parcours et vous permettre de vous former tout au long de la vie : certains permettent de s'orienter, de se préparer à l'entrée en formation qualifiante, d'autres de se remettre à niveau, ou encore de faire valider ses acquis de l'expérience. Enfin, certains apportent une réponse spécifique à un public ou un besoin de formation particulier.

L'ensemble de ces dispositifs sont présentés sur le site de la Région ainsi que le site dédié à la formation en Bretagne :

www.bretagne.bzh

www.seformerenbretagne.fr

A man with a beard, wearing a dark blue t-shirt, is focused on working on a large fishing net. He is using a tool to adjust or repair the net. The background shows an industrial setting with overhead lights and other equipment.

Avertissement

Ce document a une valeur informative et ne saurait être utilisé pour faire valoir des droits.

Les informations qu'il contient sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Le cas échéant, une version mise à jour sera disponible sur le site Internet de la Région :

www.bretagne.bzh

Votre organisme de formation peut également vous renseigner sur ces évolutions.



Embannadur
2019

Bezañ stajiad

er

**stummañ
michere**

**UR GWIR EO EN EM STUMMAÑ
HAG UN DLEAD HO SKOAZELLAÑ**



RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÉGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35 711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne
www.bretagne.bzh